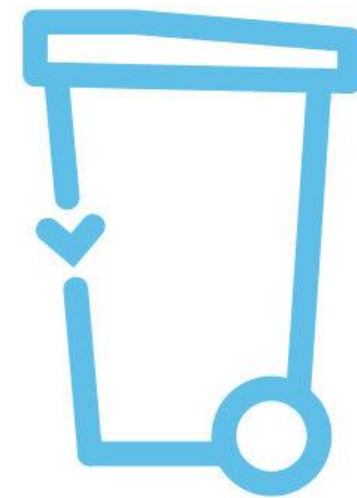




- 01** Le principe de la REP emballages ménagers
- 02** Les actualités liées à la REP emballages ménagers
- 03** Les outils Adelphe

01

La REP Emballages Ménagers



➤ La gestion des déchets



1

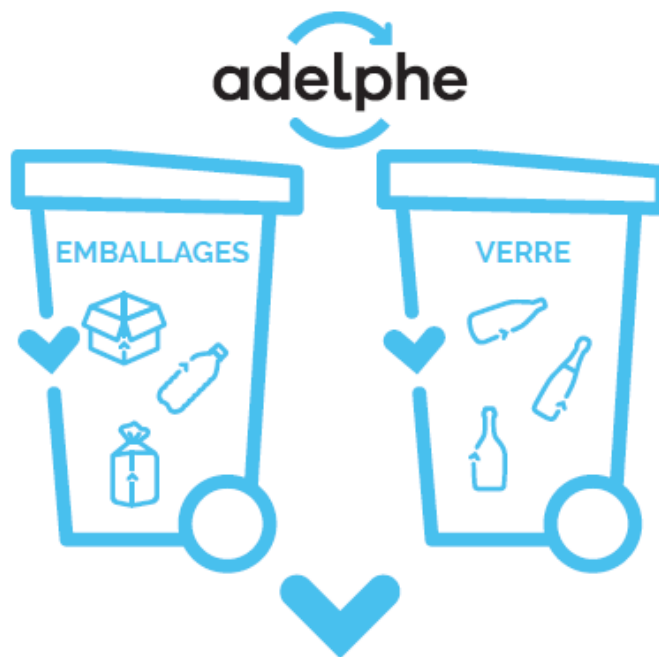
ORDURES MÉNAGÈRES
(déchets du quotidien)



Vous payez déjà la TEOM :
c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Obligatoire, elle est régie par le code général des impôts (article 1609).

2

EMBALLAGES MÉNAGERS
(emballages triés par vos clients : collecte sélective)



Vous devez financer la collecte, le tri et le recyclage des emballages de vos produits via une contribution Adelphe régie par le code de l'environnement : c'est la Responsabilité Élargie du Producteur (articles L.541-10 et R.543-56).

3

DÉCHETS INDUSTRIELS
(déchets liés à l'activité de votre entreprise)



Si vos déchets sont > 1100 litres par semaine alors vous devez mettre en place le Tri 5 flux (articles D543 à 287 du code de l'environnement).

Si vos déchets sont < 1100 litres par semaine alors ils sont gérés via le système des ordures ménagères

> L'économie circulaire : 3 dates clefs



1972

**Le principe
pollueur-payeur
est adopté par
l'OCDE**

1975

**Ce principe est
traduit dans la loi
française :
partage des
responsabilités**

1992

**La Responsabilité
Élargie du Producteur
est inscrite dans le
code de
l'environnement
= LA REP**



- Que dit la REP ?



Depuis 1992 :

« Les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets »

(Code de l'Environnement Article L. 541-10)

Entreprises : 2 possibilités

- > **Mettre en place un système individuel de collecte et de recyclage des emballages ménagers, certifié par l'Etat**
- > **Déléguer son obligation à Adelphe, société agréée par l'Etat, qui assure la prise en charge totale de mon obligation environnementale.**

> Qui est Adelphe ?



- Groupe CITEO
- Sous agrément d'état
- Une mission d'intérêt général
- À but non lucratif
- 30 ans d'actions pour le recyclage
- 99% des clients Adelphe sont des PME/TPE



> 4 piliers d'accompagnement



Accompagnement
dans les démarches
administratives



Veille réglementaire,
nationale et
européenne



R&D matériaux et
expertise en
écoconception des
emballages



Communication
responsable

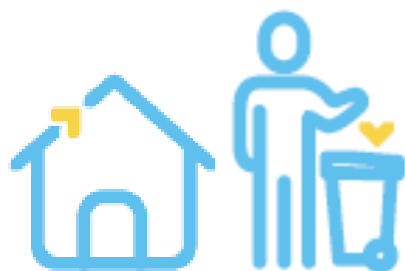
> Périmètre de la REP emballages ménagers



➤ QUI EST CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION ?



➤ QUELS EMBALLAGES SONT CONCERNES PAR LA DÉCLARATION ?



Tous les emballages ménagers, quels que soit leur matériau, vendus sur le marché français doivent être déclaré.

*Hors Export

> Quels risques pour non mise en conformité ?



Une amende de l'Etat

Le contrôle de la DGPR



Amende administrative votée en Février 2020 – LOI AGECE : **30 000 € max**

Actions DGPR (procédure contentieuse et pénalités financières) : **7 500€ la tonne par an**



Adelphe n'applique plus le principe de rétroactivité au moment de votre adhésion (arrêté du 5 mai 2017).

> 3 formules déclaratives actuelles



Peu de professionnels concernés sur vos métiers



FORMULE 1 CLIC

Moins de

10 000

UVC sur le marché



Pas de déclaration à fournir
Un forfait unique à 80 €

Implique de connaître le poids et les matériaux des emballages



FORMULE SIMPLIFIÉE

Jusqu'à

500 000/an

UVC sur le marché



Déclaration sectorielle
2 informations à saisir :
votre famille de produit
et la quantité mise sur le marché

Obligatoire au-dessus de 500 000 UVC



FORMULE EXPERT

Plus de

500 000/an

UVC sur le marché



Déclaration UVC
Possibilité de bénéficier
des bonus pour les entreprises
éco-responsables

***1 UVC = une unité de vente consommateur, une unité de produit vendu individuellement**



Un tarif simplifié défini par METIER

1 seule information à fournir :

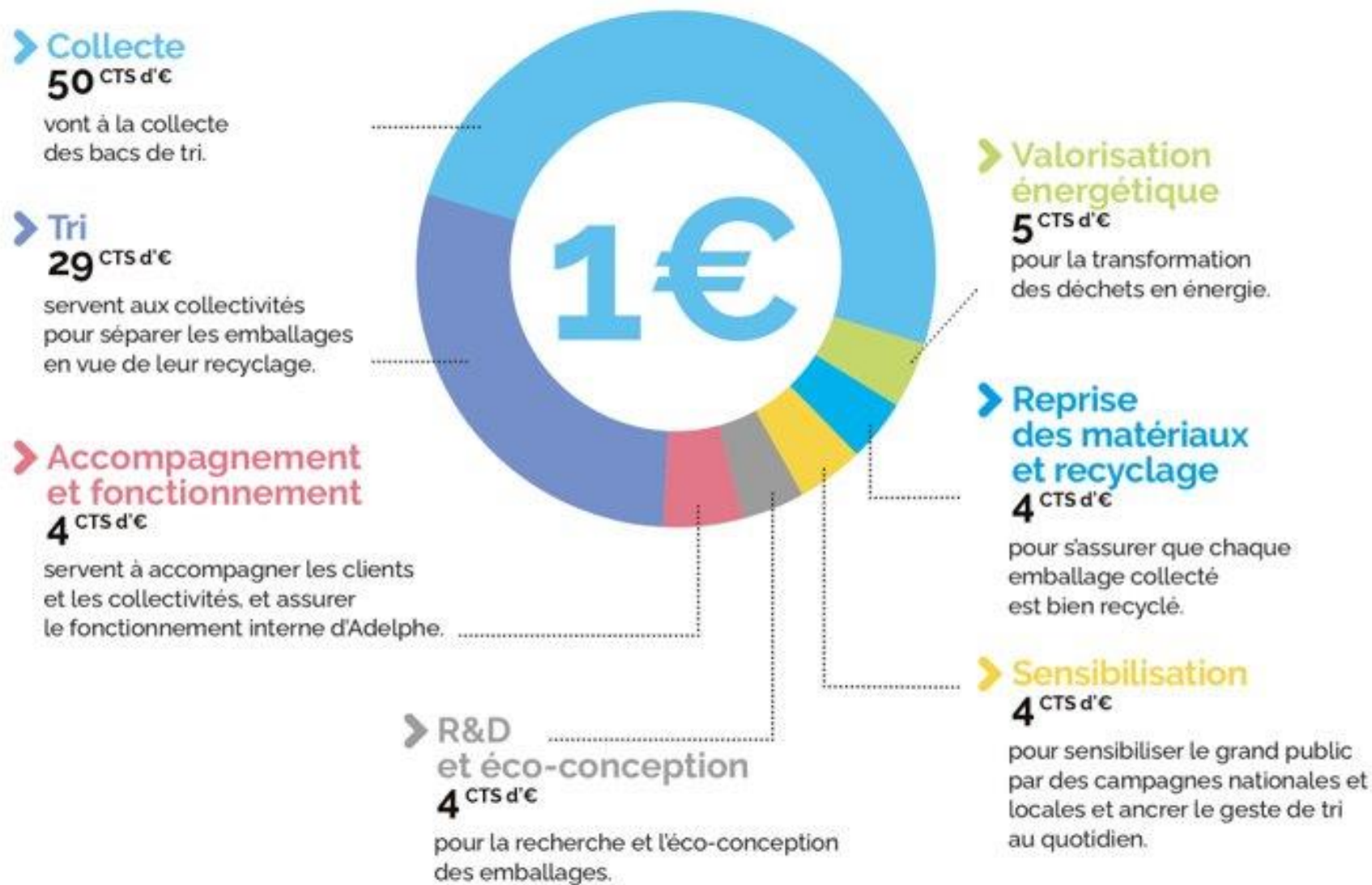
LE NOMBRE DE COMMANDE (de passage en caisse) X LE TARIF ADELPHE DE MON METIER

3 métiers en expérimentation sur 3 ans :

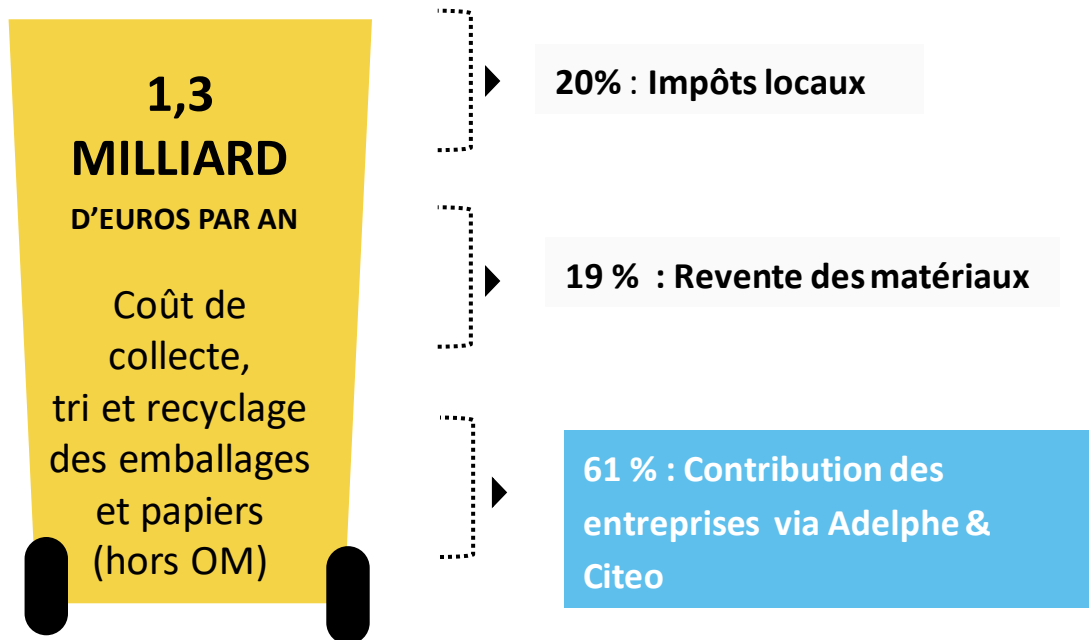
Boulangerie-Pâtisserie, Fromagerie-Crèmerie, Boucherie-Traiteur

Périmètre : <500 000 UVC/AN

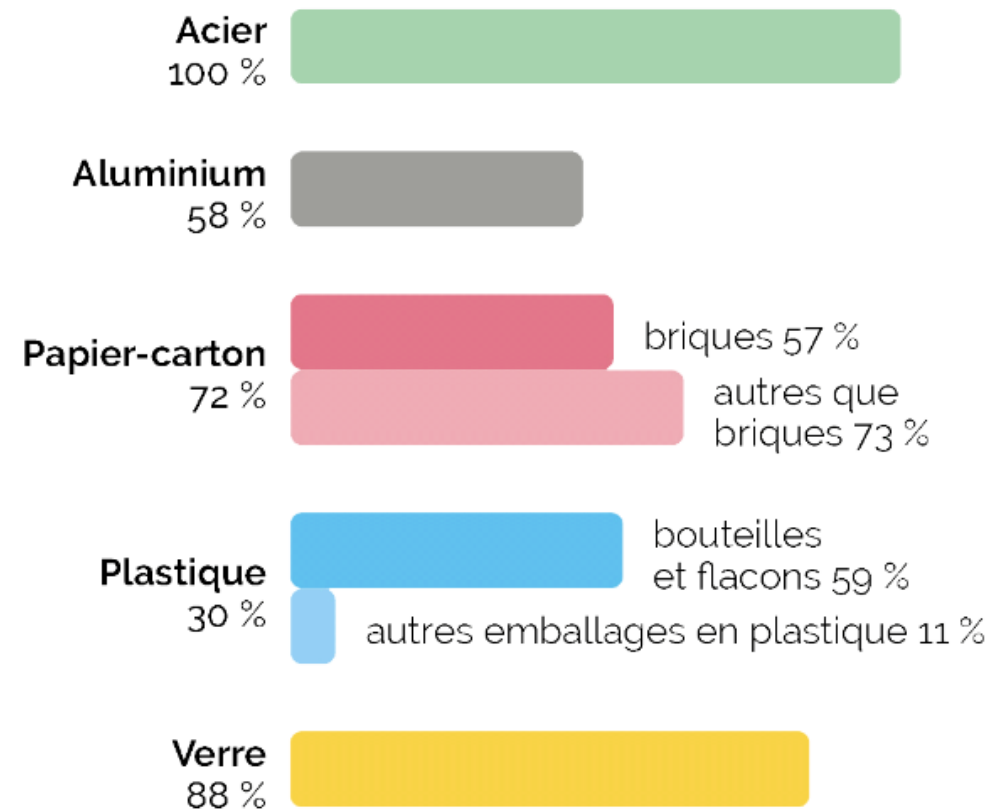
Comment est utilisée la contribution ?



> 72% de taux de recyclage en 2021, +3 points



TAUX DE RECYCLAGE PAR MATÉRIAU (EN %)



02

Les actualités réglementaires



> Loi AGECE (votée en 2020) :



Réduction



Information
consommateur



Éco-conception



REP



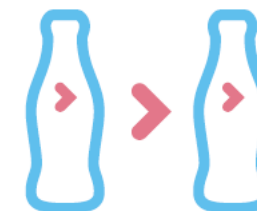
Collecte



Recyclage



Consigne



Réemploi

Information du consommateur



Au 1^{er} janvier 2022 : les entreprises soumises au principe de la Responsabilité Élargie du producteur (REP) doivent disposer d'un numéro d'identifiant délivré par l'ADEME,
Dispositions de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

Exemple : FRXXXXXXXX

Cet IDU doit figurer sur :

- Les conditions générales de vente (CGV)
- Les mentions légales de votre site internet
- Ou tout autre document contractuel

!!! Demandé par les plateformes de livraison !!!



Jusqu'à 30 000€ d'amende, en cas d'absence de l'identifiant unique sur les CGV ou tout autre document contractuel.

Pour les conditions d'utilisation et/ou de diffusion, voir note en fin de document.



- **Simplifier et harmoniser le geste de tri**

TOUS les emballages ménagers vont dans le BAC DE TRI (poubelle jaune)

- **Objectifs de modernisation des 54 centres de tri**

- Mieux **capter** tous les plastiques
- Les **séparer** plus facilement par type de plastique
- Bien **préparer** tous les matériaux pour un recyclage de qualité

- **Evolution de la consigne de tri en parallèle**

- A date : + 50% des français en extension des consignes de tri
- Objectif 2023 : 100% des français en extension des consignes de tri

Objectif 100% tri



Début 2020
30 MILLIONS
de Français



Fin 2020
34 MILLIONS
soit 1 Français sur 2



Objectif : **100%**
des Français





Tous les emballages ménagers doivent porter :

TRIMAN + NOUVELLE INFO-TRI

Le Triman est obligatoire et indissociable des consignes de tri (voir p. 13)

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.

Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.



L'accroche « le tri + facile »

incite au geste et décrit immédiatement le bénéfice. Plébiscitée par les consommateurs lors des pré-tests, l'accroche a une valeur servicielle attribuée à la marque (voir p.14).

La mention « bac de tri » (ou « tri verre » pour les emballages en verre) désigne clairement la destination des emballages, quels qu'ils soient.

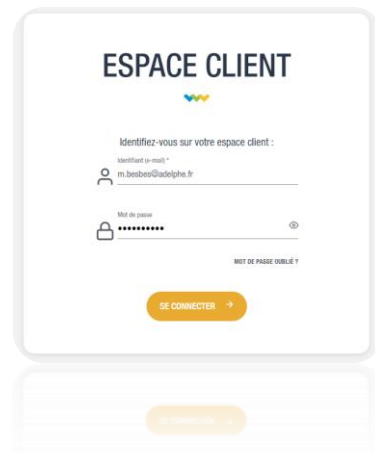
Séparez les éléments avant de trier

Mention d'information facultative

Les zones « accroche » et « destination » adoptent les couleurs repère du tri : vert pour les emballages en verre, jaune pour les autres.



Disponible pour les clients Adelphe/Citeo



- Le guide de l'info-tri et les fichiers sources



- Un module d'auto-formation sur l'info-tri

- Les replays des webinars accessibles 24h/24

Nouvelles REP



❖ Au 1^{er} Janvier 2024 :

❑ Création de la **REP RESTAURATION**

- **L'AMONT** : Les producteurs de produits emballés à destination de la restauration
- **L'AVAL** : Les professionnels de la restauration : personne ayant une activité professionnelle de restauration, sur place ou à emporter, y compris les débits de boisson, qu'elle soit activité principale ou non, qu'elle soit en extérieur ou en intérieur.



Le cadre du périmètre REP EM et REP ER a été défini par le décret du 8 mars 2023
Emballages Primaires en contact alimentaires **UNIQUEMENT**

< ou = SEUIL

REP Emballages Ménagers



Ajout des emballages « mixtes alimentaires » dans le périmètre EM

Tout emballage de produits alimentaires susceptibles d'être consommés ou utilisés à la fois **par les ménages et par les professionnels** ayant une activité de restauration.

> SEUIL

REP Emballages Restauration - Nouveauté -



Tout emballage de **produits alimentaires** consommés ou utilisés **spécifiquement** par les professionnels ayant une activité de restauration.



- **Publication des textes : ÉTÉ 2023**
- **Publication des agréments : FIN 2023**
- **AMONT : Parcours d'adhésion producteurs sur [CiteoPro](#) : FIN 2023**
- **Date de prise d'effet : 1^{er} JANVIER 2024**
- **AVAL : Plateforme restaurateurs sur [CiteoPro](#) : DECEMBRE 2024**
- **Déclaration sous les nouveaux périmètres : JANVIER - FEVRIER 2025 concernant les mises en marché 2024**



❖ Au 1^{er} Janvier 2024 :

Fusion de la REP EMBALLAGES MENAGERS et de la REP PAPIERS GRAPHIQUES

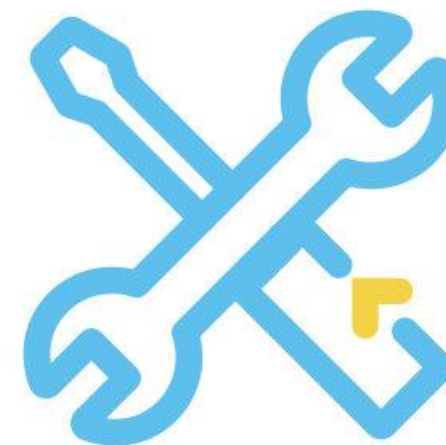
Nouveau contrat double

Déclaration papier à faire à partir de 2025

Dans l'attente des modalités de tarifs

03

Outils disponibles





Artisans et commerces de bouche

Le recyclage de vos emballages, 2 obligations légales

➤ Le recyclage des emballages à destination des particuliers

Dans le cadre de votre activité commerciale, vous devez gérer la fin de vie de vos emballages : la collecte, le tri et leur recyclage. Cette obligation légale, inscrite dans le Code de l'Environnement¹ s'appelle la **Responsabilité Élargie du Producteur pour les Emballages ménagers²**.

Boîtes, sachets, sacs, bouteilles, coffrets, barquettes... **Vous devez contribuer financièrement au recyclage de ces emballages à destination de vos clients !**

Adelphe, **éco-organisme à but non lucratif**, agréé par l'État, accompagne depuis 30 ans les entreprises alimentaires de proximité pour répondre à cette obligation le plus simplement possible.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) renforce les contrôles (article 61) : **les entreprises qui ne se mettent pas en conformité risquent une amende administrative jusqu'à 30 000 € et une amende d'activité sur les volumes d'emballages.**

Se mettre en conformité :
que faire ?

1. J'adhère en quelques clics **ICI**
adelphe.fr > Devenir Client
2. Je reçois par mail mon identifiant
pour prouver ma mise en conformité
(à faire figurer sur mes CGV, mentions légales...)

Que fait Adelphe
de ma contribution ?

84 % sert à financer le dispositif national de collecte, de tri et de recyclage (bacs de tri, camions de collecte, centres de tri...)

Pour les conditions d'utilisation et/ou de diffusion, voir note en fin de document.



<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/monespace>

BIENVENUE SUR VOTRE ESPACE CLIENT

EN CE MOMENT



Votre déclaration c'est maintenant !

Besoin d'aide ? Consultez votre CENTRE D'AIDE et tous nos outils d'accompagnement



Nouvelle édition Spéciale 30 ans de Millésime : inscrivez-vous !

Tout savoir sur le concours qui récompense les acteurs des vins et spiritueux pour leur projet d'éco-conception



Info consommateurs – Les infos pratiques sur l'article QCE

Comment les mettre en œuvre au 1er janvier ? Retrouvez la FAQ



Plans de prévention et d'écoconception

Pour être en conformité avec la loi AGEC, associez votre entreprise à un plan commun ou formalisez votre plan individuel



Numéro d'identifiant unique



Tout comprendre sur le nouvel identifiant unique délivré par l'ADEME

CONSULTER →

Centre d'aide



Découvrez l'équipe Adelphe transformée en FAQ interactive pour répondre à toutes vos questions

DECOUVRIR →

Loi AGEC : le point sur vos obligations



Une vue d'ensemble des mesures réglementaires pour vos emballages

DECOUVRIR →

Ecoconcevoir



Découvrez votre parcours personnalisé dédié à l'écoconception des emballages et retrouvez tous vos outils et ressources

DECOUVRIR →



4 outils accessibles sur l'espace client



Calcul de **3 indicateurs** : le **taux de recyclabilité** de l'emballage, la **compatibilité des composants avec les différentes filières de recyclage** correspondantes, et le **niveau de recyclabilité**



Obtenir un **plan d'actions** pour **éco-concevoir** votre emballage



Réduire votre emballage



Réaliser une **Analyse du Cycle de Vie** de votre emballage



Une question spécifique ?

Une adresse e-mail pour toute question ou projet d'éco-conception : ecoconception@adelphe.fr

Des recommandations d'éco-conception



Via nos différents guides ...

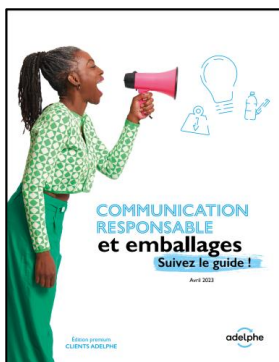
... de nombreuses Fiches Réflexes ...



[Guide de l'éco-encrage](#)



[Guide des étiquettes adhésives](#)



[Guide de la communication responsable](#)

Guides éco-conception des emballages

Nos Fiches Réflexes sur l'éco-conception :

- Réaliser un diagnostic
- Choisir des indicateurs dans un projet d'éco-conception
- Arbitrer entre différentes solutions

... et via des comités techniques partenaires

Pour les emballages en plastique ...

COTREP

Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques

www.cotrep.fr

... en carton

CEREC

Comité d'Évaluation de la Recyclabilité des Emballages papier-Carton

www.cerec-emballages.fr

... et en aluminium

ALUTREC

<https://www.alutrec.fr/>



Faites votre entrée sur le campus circulaire Adelphe !

Votre plateforme de formation en ligne pour tout savoir sur l'économie circulaire des emballages.



décryptage



expertise



aide à l'action



expérience optimisée

Rendez-vous sur
campuscirculaire.adelphe.fr

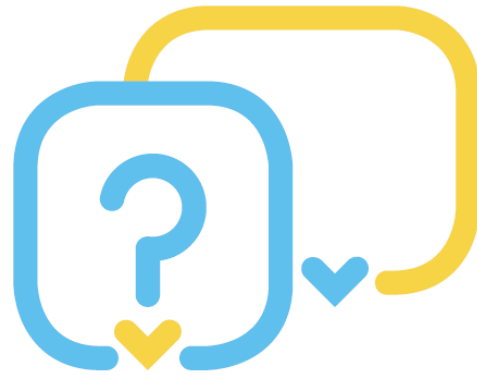


le campus
circulaire



adelphe

Avez-vous des questions ?



Merci !

Pauline TABOUREL

Responsable Développement

p.tabourel@adelphe.fr – +33 (0)7 62 54 76 65

Le présent document demeure la propriété d'Adelphe. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Adelphe décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Adelphe ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers et Papiers graphiques. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.

Connectez-vous



Suivez-nous



Contactez-nous

